

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

-

**ALP MATERNEL
(Accueil de Loisirs Péricolaire)**

-

RESTAURATION SCOLAIRE

-

**TAP MATERNEL
(Temps d'Accueil Péricolaire)**

-

ANNEE 2015 - 2016

La ville de JACOU organise une prise en charge de la restauration scolaire et des animations à l'école maternelle en période scolaire :

LES JOURNÉES DE VOTRE ENFANT

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30>8H50	ALP	ALP	ALP	ALP	ALP
9H00 >12H00	CLASSE	CLASSE	CLASSE (Fin :12H00)	CLASSE	CLASSE
12H00>13H50	DÉJEUNER A LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER A LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER A LA CANTINE OU À LA MAISON - CENTRE DE LOISIRS « VACANCES ÉVASION »	DÉJEUNER A LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER A LA CANTINE OU À LA MAISON
14H00>16H15	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16H15>17H00	TAP	TAP		TAP	TAP
17H00>18H30	ALP	ALP		ALP	ALP

Ce service est assuré par l'équipe municipale de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Lors de l'inscription scolaire en mairie, chaque famille reçoit un dossier d'inscription ALP/ Restauration scolaire. Ce dossier comprend des renseignements sur l'identité du ou des enfants, les responsables légaux, et les ressources de la famille. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription aux services périscolaires est obligatoire, elle permet le calcul du quotient familial. Elle n'entraîne aucun frais tant que les services proposés ne sont pas sollicités par les familles.

Au début de chaque année scolaire, la famille complète également une fiche de renseignements complémentaires à destination du service jeunesse (renseignements concernant notamment la santé, les coordonnées de la famille et autorisations diverses). Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au responsable du service.

La réservation des repas est obligatoire.

- Votre enfant fréquente **régulièrement** ou **occasionnellement** le restaurant scolaire :
- Vous réservez pour les jours souhaités par internet via le site de la ville.
 - Vous complétez à l'avance un calendrier de réservations à l'accueil de la mairie.

NB : Toute modification concernant les réservations effectuées par internet peut être réalisée :

- Par internet jusqu'à 0H00 la veille.
- En se rapprochant du responsable de l'ALP Maternel avant 9H30 le matin.

Les réservations des parents font foi et engagent la responsabilité de la commune quant à la garde de l'enfant.

En cas **d'absence** de votre enfant à l'école le matin, le responsable chargé d'enregistrer les modifications de réservation est informé par la directrice, la réservation est automatiquement annulée et aucun service ne sera facturé.

Le service de restauration scolaire est organisé de la façon suivante :

➤ **SCOLAREST :**

- ✓ Élabore les menus, en concertation avec une commission comprenant des représentants de la Mairie, le responsable du service Enfance Jeunesse et des parents d'élèves ;
- ✓ Assure la fabrication et la livraison des repas dans les restaurants scolaires selon le procédé de la liaison chaude.

➤ **LA COMMUNE :**

- ✓ Est chargée de la distribution, de la facturation et de l'encaissement du prix des repas ;
- ✓ Assure la responsabilité de la garde et de la surveillance des enfants pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'après-midi ;
- ✓ Organise durant cette période des animations qui sont proposées aux enfants par les animateurs des ALP.

Une participation financière est demandée.

3 modes de paiement sont possibles :

- **En prépaiement, il suffit d'approvisionner votre compte famille:**

- Par Internet, en réglant par Carte bancaire via le site internet de la ville (<http://www.ville-jacou.fr/>)
- A l'accueil de la mairie en espèces ou par chèque. Un reçu vous sera remis.

↳ Le montant minimum d'approvisionnement est de 15,00 €

- **En post paiement :**

- Vous choisissez le prélèvement automatique et vos consommations réelles sont débitées à terme échu, le 12 du mois suivant. Vous recevez une facture à votre domicile.

↳ En cas de rejet, les frais sont à la charge de l'utilisateur. Les prélèvements sont suspendus jusqu'à régularisation de la dette.

- Les tarifs étant modulés en fonction des ressources selon la méthode du quotient familial, les parents doivent fournir les justificatifs permettant d'établir ce tarif :
 - Dernier avis d'imposition
 - Copie des bulletins de salaire des 3 derniers mois
 - Copie de la dernière notification CAF ou MSA
 - Copie de la dernière notification APL

Vous êtes priés de vous rapprocher du service des affaires scolaires pour toute situation particulière (famille monoparentale, changement de situation...)

- **Tout dossier incomplet entraîne l'application du tarif maximum en vigueur.**
- **L'inscription à la cantine le mercredi midi se fait auprès du centre de loisirs « Vacances Évasion ».**

➤ **Les ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires)**

- L'animation est à la charge de la ville.
 - Un ALP Maternel et un ALP Primaire ont été mis en place afin de structurer le temps du repas et les animations proposées aux enfants sur le temps périscolaire (en accueil le matin, sur la pause méridienne et l'après-midi).
 - La participation des enfants à ces animations est facultative.
 - L'Équipe d'animation de chaque restaurant scolaire comprend :
 - Le(la) directeur(trice) de l'ALP et son adjoint(e)
 - Des animateurs en majorité titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance.
 - Ces accueils disposent d'un numéro d'agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf autorisation spéciale. Des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande expresse, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Les enfants ont accès à la salle à manger, au préau et à des locaux divers en fonction des activités organisées pendant l'interclasse. Ils peuvent aussi éventuellement sortir de l'enceinte scolaire dans le cadre d'activités spécifiques et encadrées selon les exigences de la réglementation en vigueur.

Les enseignants ont la possibilité de récupérer les enfants pendant les temps périscolaire. Dès lors l'éducation nationale prend la responsabilité des élèves, désengageant de fait celle du service municipal.

➤ **Les TAP (Temps d'accueils périscolaires)**

Depuis janvier 2015 si vous le souhaitez, il vous est possible d'effectuer les réservations aux Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) jusqu'à la fin de l'année scolaire et, sur le même modèle que celui des accueils périscolaires, vous pouvez désormais modifier ces réservations jusqu'à la veille minuit du jour concerné.

La municipalité souhaite proposer toujours plus de souplesse et de simplicité dans vos démarches administratives.

En revanche, pour des raisons de sécurité et de respect des règles d'encadrement, en cas d'absence ou de présence exceptionnelle de votre enfant à l'activité, nous insistons sur le fait qu'il est impératif d'effectuer les modifications nécessaires via le portail famille ou informer par écrit ou téléphone les responsables des accueils périscolaires avant le début des TAP.

Santé/Accident

Le service n'est pas en mesure de face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI ou Projet d'Accueil Individualisé**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si une PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La Directrice de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra les dispositions rendues nécessaire par l'état de l'enfant. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint. La Directrice de l'école et le Directeur Général des services (ou son représentant) sont informés sans délai des mesures prises en direction de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire.

Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Comportement des enfants

Les enfants sont invités à respecter :

- Le règlement intérieur du restaurant scolaire
- Le personnel d'encadrement et d'animation
- Le personnel de distribution (agent d'office)

...Et avoir une attitude correcte et conviviale avec leurs camarades.

Pour information : Tout élève qui ne respecterait pas le personnel, la nourriture, ou les locaux pourrait se voir exclu temporairement du restaurant scolaire après les rappels formulés verbalement par les animateurs, un avertissement écrit et convocation de la famille par le responsable du restaurant scolaire.

Trois sanctions temporaires conduiraient à une ultime convocation de la famille avant de prononcer l'exclusion définitive de l'enfant.

Le projet pédagogique de l'ALP Maternel est disponible sur simple demande auprès du Service Jeunesse ou aux accueils du matin et du soir.

Merci d'être attentif au respect des horaires et en particulier de ne pas venir chercher votre enfant après 18H30. Dans le cas contraire une pénalité de retard sera facturée et si aucune personne responsable n'est joignable l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

Je certifie avoir lu le présent document dans son intégralité.

Date :

Signature des parents (précédée de la mention manuscrite « lu et accepté »

CALENDRIER SCOLAIRE 2015 - 2016

Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2015
Rentrée des élèves	Mardi 1 septembre 2015
Toussaint	Du samedi 17 octobre Au dimanche 1 novembre 2015
Noël	Du samedi 19 décembre 2015 Au dimanche 3 janvier 2016
Hiver	Du samedi 13 février 2016 Au dimanche 28 février 2016
Printemps	Du samedi 9 avril 2016 Au dimanche 24 avril 2016
Été	Le mercredi 6 juillet 2016

NUMÉROS UTILES

- Bureau service Enfance Jeunesse : 04.67.55.80.93
- **ALP Maternel : 06.08.62.41.42**
- ALP Primaire : 06.08.62.41.54
- Restaurant Scolaire Primaire : 04.67.59.23.23
- Restaurant Scolaire Maternel : 04.67.55.64.66
- Directrice Ecole Maternelle : 04.67.55.89.12
- Directeur Ecole primaire : 04.67.55.89.16
- Accueil Mairie : 04.67.55.88.55
- C.C.A.S : 04.67.55.69.50
- Allo Enfance Maltraitée (numéro vert): 119